

Conditions générales 2012-2013

Article 1 Champ d'application

Les présentes Conditions Générales sont applicables à tous les contrats conclus entre EF Education SA/NV (ci-après, "EF") et ses clients (ci-après, "les participants").

Article 2 Promotion et offre

§1. Les informations contenues dans la brochure de voyages engageant EF, qui a édité ladite brochure, à moins que:

* des modifications dans ces informations n'aient été clairement communiquées au participant, par écrit et avant la conclusion du contrat;

* des modifications n'interviennent ultérieurement, à la suite d'un accord écrit entre les parties au contrat.

§2. EF peut se voir contraint de supprimer une offre, temporairement ou définitivement. Dans ce cas, il sera fait application de l'article 10 des présentes Conditions Générales.

§3. L'offre mentionnée dans la brochure est valable jusqu'à épuisement.

Article 3 Information du participant

Le participant doit fournir à EF tous les renseignements utiles qui lui sont demandés. Si le participant fournit des renseignements erronés entraînant des coûts supplémentaires pour EF, ces coûts peuvent lui être imputés.

Article 4 Formation du contrat

§1. Lors de la réservation du voyage, EF est tenu de délivrer au participant un bon de commande conformément à la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur.

§2. Le contrat d'organisation de voyages prend cours au moment où le participant reçoit la confirmation écrite de la réservation délivrée par EF, par l'entremise ou non de l'intermédiaire de voyages qui agit au nom de ce dernier.

§3. Si le contenu du bon de commande diffère de celui de la confirmation du voyage ou si la confirmation n'a pas lieu au plus tard dans les 21 jours de la signature du bon de commande, le participant peut supposer que le voyage n'a pas été réservé et a droit au remboursement immédiat de tous les montants déjà payés.

Article 5 Prix du voyage

§1. Les prix convenus dans le contrat sont fixes et sont les prix globaux à payer par le participant, en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée, toutes autres taxes ainsi que le coût de tous les services à payer obligatoirement en supplément par le participant, sous réserve d'une erreur matérielle évidente.

§2. Les prix convenus dans le contrat peuvent être revus à la hausse ou à la baisse jusqu'à 21 jours calendrier avant la date de départ prévue, pour autant que cette révision résulte d'une modification:

- a) des taux de change appliqués au voyage et/ou
- b) du coût de transport, y compris le coût du carburant et/ou
- c) des redevances et taxes afférentes à certains services.

Si l'augmentation dépasse 10% du prix global, le participant peut résilier le contrat sans indemnité. Dans ce cas le participant a droit au remboursement immédiat de toutes les sommes payées à EF.

La révision du prix sera calculée proportionnellement à la modification en cause et sera appliquée proportionnellement à la partie des prestations soumises à cette révision de prix.

§3. Pour le séjour et les autres services à l'étranger, le calcul du prix est basé sur les tarifs et les taux de change du 4 mai 2011, pour le transport sur les tarifs de mai 2011 et, en particulier, pour le transport en charter, sur le coût moyen du carburant du mois de mai 2011.

Article 6 Paiement de la somme du voyage

§1. Sauf en cas de location ou de convention expresse contraire, le participant paie un montant à titre d'acompte à la signature du bon de commande, conformément aux Conditions Spécifiques ci-après.

§2. Sauf convention contraire sur le bon de commande, le participant paie le solde au plus tard un mois avant la date de départ, à condition qu'il ait préalablement reçu ou qu'il reçoive simultanément, la confirmation écrite du voyage et/ou les documents de voyage.

§3. Si la réservation a lieu moins d'un mois

avant la date de départ, la totalité du prix est immédiatement exigible dès réception de la confirmation écrite du séjour.

Article 7 Cessibilité de la réservation

§1. Le participant peut, avant le début du voyage, céder son voyage à un tiers qui devra remplir toutes les conditions du contrat d'organisation de voyages. Le cédant doit informer EF de cette cession, au moins 8 semaines avant le départ.

§2. Le participant qui cède son voyage et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du prix global du voyage et des frais de la cession.

Article 8 Autres modifications par le participant

EF porte en compte au participant tous les frais résultant de modifications demandées par celui-ci.

Article 9 Modification avant le départ par EF

§1. Si, avant le départ, un des éléments essentiels du contrat ne peut être exécuté, EF doit en avertir le participant le plus rapidement possible, et en tout cas avant le départ, et l'informer de la possibilité de résilier le contrat sans pénalité, sauf si le participant accepte la modification proposée par EF.

§2. Le participant doit informer EF de sa décision trois semaines avant le départ.

§3. Si le participant accepte la modification, il y a lieu d'établir un nouveau contrat ou un avenant au contrat dans lequel figurent les modifications apportées et leur incidence sur le prix.

§4. Si le participant n'accepte pas la modification, il peut demander l'application de l'article 10.

Article 10 Résiliation avant le départ par EF

§1. Si EF résilie le contrat avant le début du voyage en raison de circonstances non imputables au participant, celui-ci a le choix entre:

- 1° soit l'acceptation d'une autre offre de voyage de qualité équivalente ou supérieure, sans avoir à payer de supplément. Si le voyage offert en substitution est de qualité inférieure, EF doit rembourser au participant la différence de prix dans les meilleurs délais;
- 2° soit le remboursement, dans les meilleurs délais, de toutes les sommes versées par lui en vertu du contrat.

§2. Le participant peut également, le cas échéant, exiger une indemnisation pour la non-exécution du contrat, sauf:

- a) si EF annule le voyage parce que le nombre minimum de participants prévu dans le contrat est nécessaire à l'exécution de celui-ci n'a pas été atteint et si le participant en a été informé par écrit dans le délai prévu au contrat et au moins 15 jours calendrier avant la date de départ;
- b) si l'annulation est la conséquence d'un cas de force majeure, en ce non compris les surréservations. Par cas de force majeure, il faut entendre des circonstances anormales et imprévisibles, indépendantes de la volonté de celui qui les invoque et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées malgré toute la diligence déployée.

Article 11 Non-exécution partielle ou totale des services faisant l'objet du contrat

§1. S'il apparaît au cours du voyage qu'une part importante des services faisant l'objet du contrat ne pourra être exécutée, EF prend toutes les mesures nécessaires pour offrir au participant des substituts appropriés en vue de la poursuite du voyage.

§2. En cas de différence entre les services prévus et les services réellement prestés, il dédommage le participant à concurrence de cette différence.

§3. Lorsque de tels arrangements sont impossibles ou que le participant n'accepte pas ces substituts pour des raisons valables, EF doit lui fournir un moyen de transport équivalent qui le ramène au lieu de départ et est tenu, le cas échéant, de dédommager le participant.

Article 12 Résiliation par le participant

Le participant peut, à tout moment, résilier tout ou partie du contrat. Si le participant résilie le contrat pour une raison qui lui est imputable, il dédommagera EF pour le préjudice subi à la

suite de la résiliation. Le dédommagement peut être fixé forfaitairement et s'élever à une fois le prix du voyage au maximum.

Article 13 Responsabilité de EF

§1. EF est responsable de la bonne exécution du contrat conformément aux attentes que le participant peut raisonnablement avoir sur la base des dispositions du contrat d'organisation de voyages et des obligations découlant de celui-ci, indépendamment du fait que ces obligations doivent être remplies par lui-même ou d'autres prestataires de services, et ce sans préjudice du droit de EF de poursuivre les autres prestataires de services en responsabilité.

§2. EF est responsable des actes et négligences de ses préposés et représentants, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, autant que de ses propres actes et négligences.

§3. EF est responsable de tout dommage subi par le participant en raison du non-respect de tout ou partie de ses obligations. EF n'est pas responsable dans chacun des cas suivants :

- a) les manquements constatés dans l'exécution du contrat sont imputables au participant;
- b) les manquements imprévisibles ou insurmontables sont imputables à un tiers qui est étranger aux prestations visées au contrat;
- c) les manquements sont imputables à un cas de force majeure tel que défini à l'article 10, § 2, b;
- d) les manquements sont imputables à un événement que EF ne pouvait ni prévoir ni éviter même en faisant preuve de la plus grande prudence, en ce non compris les surréservations. Dans chacun des cas a), b), c) et d) précités, EF peut mettre, le cas échéant, les coûts exposés à la charge du participant.

§4. EF décline tout responsabilité en cas de refus par le pays d'accueil de délivrer un visa étudiant obligatoire pour un programme ou en cas de passeport ou de visa expiré ou non valide. Un tel refus, et de tels passeports ou visas, lui seront inopposables.

§5. EF décline toute responsabilité pour les éventuels dommages causés par la négligence du participant.

§6. Dans la mesure la plus large permise par le droit applicable, EF se réserve le droit, en cas de force majeure, de modifier son programme ou de supprimer un cours.

§7. Si une convention internationale est d'application à une prestation faisant l'objet du contrat de voyage, la responsabilité de EF est, le cas échéant, exclue ou limitée conformément à la convention.

§8. Pour autant que EF n'exécute pas lui-même les prestations de services prévues dans le contrat, sa responsabilité totale pour dommages matériels et la perte de la jouissance du voyage est limitée à concurrence de deux fois le prix du voyage.

§9. Aucune disposition du présent contrat ne pourra être interprétée comme une exclusion ou une limitation de la responsabilité de EF pour le dommage causé par la mort ou les blessures du participant, et pour les dommages non corporels découlant de son fait ou de sa négligence, de l'intention de causer le dommage ou d'une faute grave.

Article 14 Responsabilité du participant

§1. Le participant répond du préjudice causé à EF, à son personnel ou ses représentants, par sa faute ou suite à la non-exécution de ses obligations contractuelles. La faute est appréciée par référence au comportement normal d'un participant.

§2. Le participant s'engage à respecter la loi en vigueur dans son pays d'accueil.

Article 15 Règlement des plaintes

Avant le départ:

§1. Les plaintes antérieures à l'exécution du contrat de voyage doivent être introduites au plus vite par lettre recommandée ou contre accusé de réception, auprès de EF.

Pendant le séjour:

§2. Les plaintes qui surviennent durant l'exécution du contrat doivent être introduites le plus tôt possible par écrit ou sous toute autre forme appropriée auprès des prestataires de services locaux concernés, afin qu'une solution puisse être recherchée. A cet effet, le participant s'adressera - dans l'ordre suivant - à un représentant de EF sur place, ou directement à EF.

Après le séjour:

§3. Les plaintes qu'il est impossible d'introduire sur place ou qui n'ont pas été résolues sur place de façon satisfaisante doivent être introduites au plus tard un mois après la fin du voyage auprès de EF, soit par lettre recommandée, soit contre accusé de réception.

Article 16 Garantie de solvabilité

Conformément à la loi du 16 février 1994 régissant le Contrat d'Organisation de Voyages et le Contrat d'Intermédiaire de Voyages, EF a souscrit une police d'assurance qui garantit à ses clients le respect de ses obligations en cas d'insolvabilité financière. EF veillera à ce que les montants déjà payés puissent être remboursés au participant et, si le voyage a déjà commencé, au rapatriement de celui-ci. EF est assurée contre l'insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages®, avenue de la Métrologie 8 à 1130 Bruxelles. Selon les lois australiennes, les articles 27 et 29 de la loi ESOS et la clause 44 du National Code of Practice seront invoqués pour les étudiants ayant réglé le montant total à EF qui ne peut leur assurer le service prévu en Australie.

Article 17 Organisateur

La responsabilité des séjours incombe à EF, située rue de Stassart 117-1050 Bruxelles, TVA 0416.896.892, disposant d'un capital de 332602,83 euros. Les séjours de EF sont organisés par EF International Language Schools B.V. Pays-Bas pour les services dans l'Union Européenne et par EF Education First Ltd, Suisse, pour les services hors Union-Européenne.

Article 18 Généralités

Le présent contrat est constitué des présentes Conditions Générales et des Conditions Spécifiques applicables. En cas de conflit entre les dispositions des Conditions Générales et les dispositions des Conditions Spécifiques, les Conditions Spécifiques prévaudront. Ces conditions n'enlèvent pas vos droits tels que définis par les lois belges de protection du consommateur.

Article 19 Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent contrat est régi par le droit belge. En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.

Article 20 Clause relative à la protection de la vie privée

Afin de permettre à EF, dont le siège social est situé rue de Stassart 117 à 1050 Bruxelles, d'accomplir ses obligations en vertu du présent contrat, le participant est invité à lui communiquer un certain nombre de données le concernant. EF garantit qu'elle traitera les données du participant conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée. Les données communiquées par le participant sont prises dans une base de données et sont traitées par EF, comme responsable du traitement. Les données communiquées par le participant peuvent être communiquées aux sociétés liées à EF. Ces données seront traitées aux seules fins de l'exécution du contrat, en ce compris la délivrance de factures, la vérification des paiements, la réservation du transport, l'exécution des obligations contractuelles et l'administration du dossier. Les données pourront également être traitées aux fins de contacter le participant pour lui donner des informations sur les programmes et services offerts par EF. Le participant qui communique des données le concernant a le droit de s'opposer, sur demande et gratuitement, au traitement de données à caractère personnel le concernant envisagé à des fins de direct marketing. Le participant possède également un droit d'accès et de rectification de ses données.

Conditions spécifiques 2012-2013

Les présentes Conditions Spécifiques s'appliquent au programme EF "Un An d'Etudes à l'Etranger". Ce dernier s'adresse à des participants de 16 ans et plus.

Dates de départ

Le programme - EF Un An d'Etudes à l'Etranger débute en septembre dans tous les centres. Nous proposons également des dates de début en janvier, avril et juin (2012 & 2013) dans certaines destinations:

- Année Académique:

06 janvier 2012 - 17 août 2012
06 janvier 2012 - 16 novembre 2012
13 avril 2012 - 30 novembre 2012
13 avril 2012 - 22 février 2013
08 juin 2012 - 08 février 2013
08 juin 2012 - 3 mai 2013
21 septembre 2012 - 31 mai 2013
21 septembre 2012 - 16 août 2013
04 janvier 2013 - 16 août 2013
04 janvier 2013 - 15 novembre 2013
12 avril 2013 - 29 novembre 2013
12 avril 2013 - 14 février 2014
14 juin 2013 - 14 février 2014
14 juin 2013 - 2 mai 2014
20 septembre 2013 - 30 mai 2014
20 septembre 2013 - 15 août 2014

- Semestre:

06 janvier 2012 - 01 juin 2012
13 avril 2012 - 07 septembre 2012
08 juin 2012 - 16 novembre 2012
21 septembre 2012 - 08 mars 2013
04 janvier 2013 - 07 juin 2013
12 avril 2013 - 06 septembre 2013
14 juin 2013 - 15 novembre 2013
20 septembre 2013 - 07 mars 2014

Organisation du voyage

Les dates indiquées dans la brochure correspondent au voyage aller-retour. EF se réserve le droit d'organiser votre voyage pour un départ jusqu'à 2 jours calendrier avant les dates mentionnées, en relation avec les disponibilités des compagnies aériennes. Les demandes de changement de date comportent des frais complémentaires.

Comment s'inscrire?

Remplir le bordereau d'inscription ci-contre en choisissant votre centre et type d'hébergement. Dès réception du formulaire, nous vous ferons parvenir une confirmation écrite. Les demandes sont traitées par ordre de réception. Notre programme étant très prisé, nous vous conseillons de vous inscrire le plus tôt possible afin que votre choix soit respecté.

Congés scolaires

Les programmes Un Semestre et Une Année à l'Etranger incluent des périodes de congés: 10/03/12 au 25/03/12
02/06/12 au 10/06/12
08/09/12 au 23/09/12
15/12/12 au 06/01/13
11/03/13 au 24/03/13

Durant les jours fériés dans votre pays d'accueil, l'école EF sera normalement fermée. Votre hébergement est prévu pendant les périodes de congés. Vous avez le choix entre: a) rester dans votre famille, sur le campus ou en résidence; b) participer aux excursions EF facultatives; c) voyager par vos propres moyens, à vos frais.

Prix

Le coût total du programme EF "Un An d'Etudes à l'Etranger" s'élève à la somme de tous les tarifs des services souscrits. Certains frais sont obligatoires et d'autres sont facultatifs (voir ci-dessous). Nos prix sont stipulés dans la brochure (pages 28 à 78) ainsi que sur le formulaire d'inscription. Nos prix varient en fonction du centre, du type de cours, du type d'hébergement et du type de repas choisis, tels que décrits dans notre brochure. Les étudiants qui souhaitent passer les examens du Cambridge en juin devront prévoir 2 semaines supplémentaires. Le logement sera fourni moyennant un léger supplément.

Frais obligatoires:

- Prix du programme: ce prix comprend les frais de scolarité (40%), les frais de séjour (60% qui inclut les coûts d'hébergement et d'organisation). Un détail du prix du programme se trouve dans la section "Inclus dans le prix" dans les pages 28 à 78
- Les frais d'enregistrement: ces frais s'élèvent à 170€.
- Les frais d'enregistrement sont payables une fois par an et par famille.
- le matériel pédagogique nécessaire pour le bon déroulement du programme (voir paragraphe "Matériel pédagogique" de ces présentes Conditions Spécifiques)

Frais facultatifs:

- le voyage jusqu'à la destination choisie n'est pas inclus mais nous pouvons l'organiser pour vous
- l'accueil-transfert à l'arrivée n'est pas inclus mais nous pouvons l'organiser pour vous (prix voir pages 28 à 78)
- les frais de stage: le programme de stage EF est proposé dans toutes nos destinations pour un supplément de 450€ sauf à Pékin, Shangai, Munich, et Rome. Les cours préparatoires et jusqu'à 100 heures d'expérience professionnelle non rémunérée sont inclus dans ce prix
- les primes d'assurance
- le stage en entreprise
- Les prix indiqués dans la brochure sont valables jusqu'au 30/09/2012. EF se réserve le droit de modifier ses tarifs conformément à l'article 5 de ses Conditions Générales en cas de fluctuation des taux de change, de variation du coût de transport (y compris le coût du carburant) et/ou de variation des redevances et taxes afférentes à certains services après impression de la brochure (04/05/2011).

Ces modifications vous seront communiquées au plus tard 21 jours avant la date de départ prévue. Les participants ont le droit d'annuler leur participation, sans aucun frais, si l'augmentation excède 10% du prix global. Si l'augmentation est inférieure à 10% du prix global, les conditions d'annulation reprises ci-dessous s'appliquent.

Matériel pédagogique

Tous les étudiants participant au programme Un An d'Etudes à l'Etranger EF (année ou semestre) doivent acheter les supports de cours nécessaires au bon suivi du programme. Ces frais seront inclus sur votre facture finale. Prix (un semestre/9 mois/11 mois):
Ecoles anglophones.....125€/160€/200€
Autres écoles.....135€/180€/220€
Veuillez nous contacter pour connaître le coût du matériel pédagogique pour les programmes EF Préparation Universitaire et EF Pré-Master et Pré-MBA.

Modalités de paiement

Dès réception de votre formulaire d'inscription, nous vous ferons parvenir une facture couvrant 500€ ainsi que les frais d'enregistrement de 170€, qui devra être réglée endéans les 15 jours à titre d'acompte sur le total des montants dus. Le paiement pourra être réglé par virement bancaire ou en espèces. Nous vous ferons ensuite parvenir une facture intermédiaire de 1500€ qui devra être réglée 150 jours avant le départ. Le solde des montants dus devra être réglé avant la date limite de paiement, soit au plus tard 90 jours avant la date de départ, pour autant que vous ayez reçu la confirmation écrite du séjour. Les inscriptions nous parvenant après la date limite de paiement seront acceptées selon les disponibilités et le montant total devra nous être réglé dès réception de la confirmation écrite. Le participant verra à fournir à EF une adresse email valide à laquelle les factures et autres informations importantes pourront être envoyées.

Présence aux cours et comportement

Dans le cas d'une arrivée tardive ou d'absence partielle ou totale aux cours en raison de circonstances qui sont imputables au participant, aucun remboursement ne sera accordé. Une arrivée tardive ou absence partielle aux cours est considérée comme absence totale. Une absence même justifiée médicalement reste considérée comme une absence. Les périodes d'absence ne donnent pas droit à des prolongations de séjour équivalentes. L'étudiant se doit de maintenir un taux de présence minimal de 80%. Dans le cas contraire, EF ne délivrera à l'étudiant aucun Certificat ou Diplôme. Si l'étudiant ne se comporte pas en "bon père de famille" avec le personnel EF, les autres étudiants ou la famille d'accueil ou s'il s'adonne à des activités illégales, EF pourra mettre fin à son programme d'étude sans aucun remboursement.

Dans le cadre d'un programme boursier (Plan Marshall), veuillez vous référer aux conditions mentionnées dans le Vademécum du Forem.

Forfait annulation

EF vous propose un forfait annulation au prix de 185€. Cette prime doit être payée en même temps que l'acompte et est non remboursable. Ce forfait concerne toute annulation avant le départ consécutive à une maladie ou accident grave du participant ou de son entourage familial immédiat ou en cas d'échec à un examen de fin de cycle scolaire. Sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation de votre école à envoyer par lettre recommandée dans les 2 jours qui suivent la notification. EF vous rembourse la totalité des sommes versées sauf la prime elle-même et les frais d'enregistrement. Ce forfait s'applique uniquement sur le prix du cours et ne couvre pas le titre de transport. Si vous nous chargez de la réservation de vos titres de transport aérien, nous vous proposons un forfait complémentaire couvrant l'annulation des vols en cas de maladie ou d'accident, dont le coût est de 75€.

Annulation et remboursement

La présente section est applicable en cas d'annulation du contrat de votre part qui vous est imputable. On entend par annulation qui vous est imputable, toute annulation effectuée par vous autrement qu'en application de l'article 4, §3, de l'article 5, §2, de l'article 9 ou de l'article 10, §1,2° des Conditions Générales. Toute annulation doit faire l'objet d'une lettre recommandée au bureau EF de Bruxelles, le cachet de la poste faisant foi. Dans toutes les hypothèses, les frais d'enregistrement de 170€ et le forfait annulation de 185€ ne sont pas remboursables par EF et s'ajoutent aux autres frais d'annulation indiqués ci-dessous. Si EF vous a réservé un titre de transport, les conditions d'annulation des sociétés de transport sont d'application. Les frais d'annulation sont à charge du participant.

Annulation

Pour rappel, le prix du programme indiqué pour chaque destination comprend les frais de scolarité (40%) et les frais de séjour (60% qui inclut les coûts d'hébergement et d'organisation et le service accueil et transfert à l'arrivée). Si vous annulez plus de 14 jours avant le départ, nous vous remboursons la totalité des frais de scolarité. Pour les frais de séjour et d'hébergement, nous accorderons les remboursements comme suit:
- en cas d'annulation plus de 60 jours avant le départ, nous vous remboursons la totalité des frais exceptés les frais d'enregistrement, les frais de courrier (optionnel), le forfait annulation et l'acompte. L'acompte sera remboursé si votre demande de visa est refusée;
- en cas d'annulation moins de 60 jours avant la date de départ, EF se réserve le droit de garder 40% des frais de séjour et d'hébergement (avec un maximum de 500€ pour les Etats-Unis et 1000€ pour les autres destinations);

Interruption

Toute demande d'interruption de programme doit être signifiée à EF par écrit. Si vous désirez interrompre votre

programme après arrivée dans le centre EF, vous êtes tenu d'en informer le Directeur du Programme et signer le formulaire de demande de changement de programme. Celui-ci constituant la preuve de votre interruption, vous êtes tenu de le conserver jusqu'à ce que le remboursement soit réalisé. Le remboursement pourra être effectué uniquement par le bureau EF où les frais de séjour ont été acquittés, et endéans les 45 jours suivant la réception de votre notification écrite.

- Pour les programmes réalisés aux USA:

Si le candidat entre aux USA sur base d'un Visa étudiant obtenu par le biais du document I-20 remis par l'organisation EF et interrompt son programme sans n'avoir jamais participé aux cours ou avant la date charnière de son programme, EF retiendra les frais de scolarité des 4 premières semaines de cours, les frais d'hébergement engagés, les frais d'inscription et le forfait annulation. Si l'étudiant interrompt son programme après la date charnière de celui-ci, EF retiendra l'entièreté des frais de scolarité et de séjour. Par programme, EF entend l'entièreté de la période d'étude réservée. Le programme peut donc être constitué de plusieurs semestres, trimestres ou destinations.

- Pour les autres programmes (hors USA):

Les frais de séjours seront remboursés pour les semaines restantes après prestation d'un préavis de 4 semaines à dater de la notification de l'interruption. Le coût des semaines prestées sera calculé sur base du prix plein du programme (hors réduction spécifiques). Chaque semaine engagée sera considérée comme une semaine complète. Les frais de scolarité ne seront pas remboursés lorsque le programme est interrompu après son commencement. Les présentes conditions n'affectent en rien vos droits définis par les lois de protection du consommateur de votre pays. Si vous êtes bénéficiaire d'une bourse du Plan Marshall, nous informons les responsables du FOREM de votre annulation ou interruption de séjour. Le montant de la bourse devra être remboursé.

* Les "dates charnières" dont il a été question ci-dessus

se définissent comme suit:
Session janvier 2012: 09 mars 2012
Session avril 2012: 1 juin 2012
Session juin 2012: 7 septembre 2012
Session septembre 2012: 14 décembre 2012
Session janvier 2013: 8 mars 2013
Session avril 2013: 7 juin 2013
Session juin 2013: 6 septembre 2013
Session septembre 2013: 14 décembre 2013

Les annulations de dernière minute ne se feront pas plus tard qu'à 17h le vendredi précédant la date de début du programme. Au-delà et pour annulation tardive de l'accueil-transfert à l'arrivée, EF vous facturera la moitié de son prix (si vous avez réservé ce service).

Durée des cours

La durée minimum de chaque cours est fixée à 40 minutes. Lorsqu'une école a une classe d'anglais Général de 5 étudiants ou moins, EF se réserve le droit de réduire le nombre de sessions dispensées par semaine. Les cours de préparation à un examen officiel de langue ne pourront être dispensés si le nombre de personnes inscrites à ce programme est inférieur à 10.

Horaires des cours

Certains écoles EF proposeront d es cours durant le week-end. Dans ce cas, les étudiants auront congé le lundi et le vendredi.

iLabs et l'Efeka™ System

Les étudiants inscrits à un Programme Principal ont accès à l'iLab dès l'inscription et jusqu'à 3 mois après la fin du Programme EF. Les étudiants inscrits à un Programme Intensif ont accès à l'iLab dès l'inscription et jusqu'à 6 mois après la fin du Programme EF.

My EF

Tous les étudiants EF reçoivent un accès à My EF. Une fois leurs comptes créés, les étudiants pourront partager des photos, des vidéos, des liens, des invitations à des événements avec les autres étudiants de même que s'envoyer des messages et commenter les pages de leurs amis. Toutes les correspondances et médias véhiculés sur My EF sont considérés comme privés. EF décline donc toute responsabilité face à ce contenu privé. Les étudiants mineurs devront recevoir l'accord de leurs parents ou tuteurs légaux pour utiliser My EF.

Assurances médicale et voyage

Il est demandé à tous nos participants de souscrire avant leur départ à une assurance personnelle (obligatoire pour les destinations hors Union Européenne) destinée à couvrir tout risque éventuel de maladie ou d'accident, ainsi que la perte ou le vol des effets personnels. Afin de vous aider dans vos démarches, EF a négocié auprès d'une compagnie internationale un contrat d'assurance taillé sur mesure pour répondre aux besoins de ses participants. Pour les séjours d'un semestre, le coût de cette assurance est de 340€ pour l'Union Européenne, de 470€ pour l'Australie et de 600€ pour le reste du monde. Pour les séjours d'une durée de 9 mois, le coût de cette assurance est de 455€ pour l'Union Européenne, de 620€ pour l'Australie et de 790€ pour le reste du monde. Quant aux séjours de 11 mois, le coût de cette assurance est de 600€ pour l'Union Européenne, de 810€ pour l'Australie et de 1030€ pour le reste du monde. Cette assurance sera incluse par défaut dans votre réservation. Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette assurance, veuillez nous le signaler et nous envoyer une photocopie de votre police d'assurance. L'assureur des séjours EF est ERIKA Assurances S.A, BP 55569-S-102 04 Stockholm, Suède

Couverture maximale (en US\$)

Assurance accident-maladie	
Frais médicaux.....	illimitée
Rapatriement d'urgence.....	illimitée
Présence d'un membre de la famille.....	illimitée
Rapatriement en cas de décès.....	illimitée
Décès suite à un accident.....	10.000
Invalité suite à un accident.....	50.000
Assurance bagages et biens	
Bagages et biens personnels.....	5.000
Argent liquide.....	500
Document de valeur.....	2.000
Assurance retards divers	
Bagages retardés (100 euros/24h).....	200
Retard personnel (30 euros/12h).....	900
Frais de vols supplémentaires.....	500
Protection juridique	
Responsabilité civile.....	500.000
Frais de justice.....	15.000
Assurance interruption de programme	
Interruption de programme: prorata des cours non effectués	
Frais de vols supplémentaires.....	illimitée
Reprise du programme.....	2.000

Modification d'un séjour

Après votre inscription initiale et avant votre arrivée dans le centre, à chaque changement de destination, de date ou de type de logement que vous demanderez, EF vous facturera des frais de modification de 85€, à payer immédiatement. Si vous apportez une modification à votre séjour initial après votre arrivée dans le centre, EF vous facturera les frais de modification suivants: 750€ pour un changement de destination et 85€ pour un changement de type de cours ou de logement. Un préavis de quatre semaines est exigée en cas de changement de logement.

Visa et passeport

Un visa étudiant est nécessaire pour les ressortissants belges pour les USA, le Canada, l'Equateur, la Chine, l'Afrique du Sud, la Nouvelle-Zélande, Singapour et l'Australie. EF vous fournira les documents nécessaires pour l'obtenir. Le refus par le pays concerné de délivrer un passeport ou un visa ne peut être opposable à EF. Les participants doivent s'assurer de pouvoir disposer d'un passeport valide et du visa en temps voulu. Les participants de nationalité différente que Belge doivent contacter leur ambassade pour connaître la procédure en vigueur se rapportant à leur nationalité.

Offre Ipad

L'offre Ipad est non-cumulable avec une autre promotion en cours, et s'applique, dans la limite des stocks disponibles, à toutes les réservations Année ou Semestre sur les programmes EF Un An d'Etudes à l'Etranger en formule intensive. EF English Expert ou EF Préparation Universitaire. Cette offre est valable pour une inscription entre le 15/09/2011 et le 29/10/2011.

Information additionnelle

Pour toutes les autres modalités relatives au voyage non expressément stipulées dans les présentes Conditions Spécifiques, EF se réfère expressément à sa brochure et à tout autre document applicable reçu par le participant. Les étudiants recevront des informations spécifiques liées à leur inscription et à leur statut d'étudiant pour certaines destinations. Pour les étudiants désirant étudier en Australie, toute personne les accompagnant devra payer le montant total des frais de scolarité si elle désire s'inscrire dans une école gouvernementale ou autre.

Aides financières gouvernementales

Le programme Un An d'Etudes à l'Etranger est reconnu dans le cadre du Plan Marshall. A certaines conditions, l'étudiant peut recevoir une aide au financement de son séjour. Pour plus d'informations sur les conditions d'octroi et modalités, contactez-nous ou rendez-vous sur www.efbelgium.be. Dans le cas où l'étudiant est éligible pour l'octroi d'un support financier de la part du gouvernement ou d'un subsidie, EF n'a pas l'obligation d'assister l'étudiant dans ces démarches et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des demandes individuelles. De plus, EF ne peut en aucun cas garantir que ces demandes d'aide financière seront approuvées par les autorités de Belgique. Pour cette raison, EF et ses ayants droit n'acceptent aucune responsabilité, que ce soit au regard des plaintes ou de demandes de quelque nature que ce soit, ni sur le fond, ni sur la forme, qui arrivent ou qui pourraient arriver en rapport avec la demande de l'étudiant pour un tel support financier.

EF - Education S.A
Rue de Stassart 117
B-1050 Bruxelles
Tél. 02/505.01.10
Fax 02/513.66.99
Agence Cat. A N°: 1861
TVA n° BE0416.896.892 R.C. Brux. 401 606
Editeur responsable : V. RENARD - EF Education SA

